

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 23 mars 2017

et Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
SERVICE ASSEMBLEES (11510)	449
Délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental	449
SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)	452
CAUE - Participations financières 2017.....	452

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

CABINET	453
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégations d'attribution et de signature aux Vice-Présidents et Membres du Conseil départemental	453
DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	456
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Mme Régine MUNERELLE, Conseillère départementale, pour la compétence départementale relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien	456
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	457
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur Général des Services et à certains de ses collaborateurs.....	457
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs	460
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Attractivité, de l'Agriculture et du Développement Durable et à certains de ses collaborateurs.....	462

Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux et à certains de ses collaborateurs	464
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Communication	468
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Culture et du patrimoine et à certains de ses collaborateurs.....	469
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Enfance et de la Famille et à certains de ses collaborateurs	473
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Education, de la Jeunesse et du Sport et à certains de ses collaborateurs	478
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur des Finances et à certains de ses collaborateurs	480
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur de Insertion	483
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur des Maisons de la Solidarité et à certains de ses collaborateurs	484
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Mission Histoire et à certains de ses collaborateurs.....	487
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur du patrimoine Bâti et à certains de ses collaborateurs.....	489
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'Aménagement et à certains de ses collaborateurs	492
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur des Ressources Humaines et à certains de ses collaborateurs.....	498
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur des Systèmes d'Information et à certains de ses collaborateurs	503
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur des Territoires et à certains de ses collaborateurs.....	505
Arrêté du 23 mars 2017 portant délégation de signature accordée au Responsable du Service Ressources Mutualisées solidarités et à certains de ses collaborateurs	509
AMENAGEMENT FONCIER & PROJETS ROUTIERS	511
Arrêté du 28 mars 2017 autorisant M. GENTER Gérard à procéder à une coupe de bois sur la parcelle section C n°416 sise à MAIZEY au lieu-dit Les Rochottes	511
Arrêté du 28 mars 2017 autorisant M. PROUIN Laurent à procéder à une coupe de bois sur la parcelle section ZC n° 50 uniquement sise sur le territoire d'Azannes et Soumazannes au lieu-dit « le pré fossoyé »	513
RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	515
Arrêté du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen départemental pour 2016	515
Arrêté du 30 mars 2017 fixant la valeur du point GIR départemental 2017	516
Arrêté du 30 mars 2017 fixant le taux de revalorisation des produits de la tarification 2016 afférents à la dépendance	517

Extraits des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SERVICE ASSEMBLEES (11510)

DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer les délégations accordées au Président du Conseil départemental,

Vu les articles L.1618-2, L.2221-5-1 a et c, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12-1, L.3221-13, L.3221-3 et L.3336-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide de donner délégation à Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, pour l'exercice des attributions figurant ci-dessous :

I) En matière financière :

a) En matière d'emprunt :

Le Président du Conseil départemental pourra prendre l'ensemble des actes et décisions en cohérence avec la stratégie de gestion de dette et de trésorerie adoptée par l'Assemblée Départementale.

A cet effet, le Conseil départemental décide de donner délégation au Président du Conseil départemental et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, à résilier l'opération arrêtée,
- à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans la stratégie dette,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- à modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- à réduire ou allonger la durée d'un prêt,

- à modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées par la stratégie d'endettement.
- plus généralement, à décider de **toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et cohérentes avec la stratégie d'endettement.**

b) En matière de trésorerie :

Conformément à l'article L3211-2 du CGCT, durant toute la durée de son mandat, le Président du Conseil départemental reçoit délégation pour contracter une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite du montant fixé annuellement dans le cadre du Budget voté.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Cette disposition ne s'applique pas s'il est fait appel à toutes formes de regroupement d'emprunteurs et plus largement à des modes de financement alternatifs.

Le Conseil départemental décide de donner délégation au Président du Conseil départemental, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée.

Le Président du Conseil départemental reçoit délégation pour renouveler le programme de Titres Négociables Court terme, et notamment :

- sélectionner, selon les procédures de passation en vigueur, l'arrangeur de programme, les agents placeurs et l'agent domiciliataire, et à signer les contrats afférents,
- viser le dossier de représentation financière et sa mise à jour annuelle,
- désigner les personnes habilitées à négocier chacune des émissions de Titres Négociables Court terme,
- signer tous les documents nécessaires aux opérations.

c) En matière d'opération de placement :

Pour toute la durée de son mandat, le Président du Conseil départemental reçoit délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; y compris dans le cadre des régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du même code sous réserve des dispositions de c) de ce même article.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président du Conseil départemental pourra également conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

II) en matière de marchés publics, de la passation des marchés publics, accords-cadres ou leurs avenants :

- Donne délégation au Président du Conseil départemental, selon les dispositions de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, sous sa surveillance et sa responsabilité, en application de l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer aux vice-présidents et aux responsables des services départementaux la signature de tout document relatif à la préparation, l'exécution et le règlement de tout marché ou accord-cadre ou de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Décide que les délégations de signature accordées par le Président du Conseil départemental aux élus et aux responsables de services départementaux dans les domaines concernant l'exercice de ses fonctions déléguées par l'Assemblée départementale relatives à la passation des marchés, accords-cadres et de leurs avenants seront encadrées par les dispositions suivantes :
- * *marchés, accords-cadres ou avenant à ces contrats lorsqu'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 15 000€ HT : signature possible par le directeur général des services départementaux, les directeurs généraux adjoints, les directeurs, les responsables de service, les responsables de mission ou responsables territoriaux*
- * *marchés, accords-cadres ou avenant à ces contrats lorsqu'ils sont d'un montant supérieur à 15 000€ HT : signature du marché réservée au Président du Conseil départemental, aux Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations respectives (ou, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président concerné, à tout vice-président dans l'ordre des vice-présidences) ou, s'agissant des responsables des services départementaux, au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services départementaux.*
- Précise que la décision même d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 15 000€ HT reste de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental, ou des Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations respectives. La signature de ce type de marché ou d'accord ne peut intervenir qu'au vu de cette décision.

III) pour ester en justice

- Décide de donner délégation au Président du Conseil départemental, selon les dispositions de l'article L 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour toute la durée de son mandat, d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui en matière civile, pénale ou administrative, dans les actions au fond ou en référé.

IV) en matière d'assurances :

- Décide de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet d'accepter l'ensemble des indemnités de sinistres afférant aux contrats d'assurance souscrits par le Département.

V) en matière de cession de biens mobiliers :

- Décide de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet de décider de l'aliénation, de gré à gré, des biens mobiliers du Département jusqu'à 4 600 €.

VI) en matière de baux :

- Décide de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour toute la durée de son mandat, à l'effet de décider de la conclusion (baux pris ou consentis) et de la révision du louage de biens immobiliers bâtis ou non pour une durée n'excédant pas douze ans.

VII) en matière de renouvellement d'adhésion à des associations :

- Décide de déléguer au Président du Conseil départemental le pouvoir d'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Département est membre.

VIII) en matière d'expropriation :

- Sans préjudice des dispositions de l'article [L. 3213-2](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de donner délégation au Président du Conseil départemental pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

IX) en matière de gestion du Fonds de Solidarité Logement :

Conformément aux dispositions de l'article L 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le Président du Conseil départemental à prendre toute décision relative à la gestion de ce fonds notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes ou d'abandons de créances.

Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation :

Conformément à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental informera le Conseil départemental des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

En conséquence, abroge les précédentes délégations accordées lors des séances du 2 et 23 avril 2015, uniquement en ce qu'elles ont de contraire avec les présentes dispositions.

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)

CAUE - PARTICIPATIONS FINANCIERES 2017

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement 2017 du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer au CAUE de la Meuse, au titre de l'année 2017, une subvention prévisionnelle de fonctionnement de 163 000 € sur la base :
 - d'un 1er versement de 50 % avant le 15 avril 2017, soit 81 500 €,
 - d'un 2ème versement de 40 % avant le 15 juillet 2017, soit 65 200 €,
 - d'une régularisation finale avant le 31 janvier 2018 calculée en fonction du montant réel de la TA-CAUE perçue en 2017 afin d'apporter un financement global de 385 000 € (subvention de fonctionnement + TA-CAUE), et cela, dans la limite d'une subvention maximale de fonctionnement de 163 000 €.
- Décide d'attribuer au CAUE de la Meuse, au titre de l'année 2017, des avantages en nature pour un montant maximal de 37 000 €. En cas de dépassement de ce montant, une régularisation sera effectuée en déduisant le surplus du versement du solde de la subvention de fonctionnement de l'année 2018,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Actes de l'Exécutif départemental

CABINET

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'article 31 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la composition, la constitution et l'affectation des postes de la Commission permanente,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'arrêté en date du 30 Juillet 2015 portant délégations d'attribution et de signature aux vice-présidents et membres du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er}. L'exercice des responsabilités, ayant trait à l'administration départementale, énoncées ci-dessous est de la seule compétence du Président du Conseil départemental :

- les relations extérieures,
- la gestion des ressources humaines,
- la communication départementale,
- la politique de mémoire,
- l'aménagement et le développement des Territoires.

Sont réservés à sa signature :

- les courriers relatifs aux compétences susvisées,
- les courriers destinés au Représentant de l'Etat dans le département et dans la région, aux Ministres et aux Administrations centrales de l'Etat.
- les correspondances comportant décisions de principe, interprétation ou prise de position à l'égard de la politique départementale définie ou à engager.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, les responsabilités susvisées ayant trait à l'administration départementale sont déléguées au 1^{er} Vice-président et, à défaut, aux Vice-présidents dans l'ordre de leur vice-présidence.

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Article 2 - Dans le cadre des directives qui pourront leur être données, les Vice-Présidents et membres du Conseil départemental sont chargés d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les compétences départementales pour les matières respectivement définies aux articles suivants :

Article 3 – 1^{er} Vice-Président - Monsieur Jean-Marie MISSLER – Finances, administration générale et affaires du Département.

Article 4 – 2^{ème} Vice-Président – Madame Martine JOLY – Enfance, Famille.

Article 5 – 3^{ème} Vice-Président – Monsieur André JANNOT– Economie- Numérique-Agriculture-Tourisme.

Article 6 – 4^{ème} Vice-Président - Madame Hélène SIGOT-LEMOINE – Education

Article 7 – 5^{ème} Vice-Président - Monsieur Serge NAHANT – Routes-Transports.

Article 8 – 6^{ème} Vice-Président – Madame Véronique PHILIPPE – Autonomie.

Article 9 – 7^{ème} Vice-Président – Monsieur Jean-François LAMORLETTE – Insertion et Formation professionnelle.

Article 10 – 8^{ème} Vice-Président – Madame Danielle COMBE – Environnement.

Article 11 – 9^{ème} Vice-Président – Monsieur Stéphane PERRIN – Réforme territoriale, contractualisations et affaires européennes.

Article 12 – 10^{ème} Vice-Président – Madame Elisabeth GUERQUIN – Culture, sports, loisirs et jeunesse.

Article 13 – Conseiller départemental délégué, en liaison avec la Vice-présidence de Monsieur André JANNOT telle que définie à l'article 5 – Monsieur Jérôme DUMONT – Usages numériques.

Article 14 – Conseillère départementale déléguée – Madame Catherine BERTAUX – Proximité et Accessibilité aux Services Publics.

Article 15 – Conseiller départemental délégué – Monsieur Gérard ABBAS – Habitat et Politique de la ville.

Article 16 – Conseillère départementale déléguée – Madame Frédérique SERRE – Forêts, Aménagement foncier et Développement durable.

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 17 – Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté et dans les conditions stipulées aux articles 2 et 16 inclus, les intéressés reçoivent délégation expresse de signature pour :

- Les correspondances ayant trait à leur domaine d'intervention.
- Tous rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente constituant des actes d'administration courante ou d'exécution des décisions antérieures.
- Tous rapports présentés aux mêmes instances, nécessités soit par les règles de procédure édictées par les textes en vigueur, soit par les exigences de la comptabilité départementale.
- Tous actes pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 18 – En cas d'absence ou d'empêchement du (des) Vice-Président (s) sus-désigné (s), les délégations de fonction et de signature qui lui (leur) sont accordées dans les domaines précités, sont étendues selon l'ordre des vice-présidences, soit :

1. M. Jean-Marie MISSLER
2. Mme Martine JOLY
3. M. André JANNOT
4. Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
5. M. Serge NAHANT
6. Mme Véronique PHILIPPE
7. M. Jean-François LAMORLETTE
8. Mme Danielle COMBE
9. M. Stéphane PERRIN
10. Mme Elisabeth GUERQUIN

Article 19 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental délégué, les délégations de fonction et de signature qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

- A Monsieur André JANNOT, Vice-président en charge de l'Economie, du Numérique, de l'Agriculture et du Tourisme.

Article 20 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un des Conseillers départementaux délégués désignés aux articles 14, 15 et 16 du présent arrêté, les délégations de fonction et de signature qui leur sont accordées dans les domaines précités seront assurées par le Président du Conseil départemental.

Article 21 – Les délégations résultant de l'arrêté du 30 juillet 2015 et accordées aux Vice-présidents et membres du Conseil départemental sont abrogées.

Article 22 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Département.

Bar le Duc, le 23 mars 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A MME REGINE MUNERELLE, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE, POUR LA COMPETENCE DEPARTEMENTALE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ACCES ET MAINTIEN

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'article 31 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la composition, la constitution et l'affectation des postes de la Commission permanente,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'arrêté en date du 29 Décembre 2016 portant délégations de pouvoir et de signature à Mme Régine MUNERELLE, Conseillère départementale,

ARRETE

Article 1^{er}. Dans le cadre des directives qui pourront lui être données, Madame Régine MUNERELLE, conseillère départementale, est chargée d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, la compétence départementale relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien.

Article 2. L'intéressée reçoit, en ce domaine, délégation expresse de pouvoir et de signature pour :

- Les décisions individuelles d'attribution ou de non attribution du FSL accès et maintien,
- Les correspondances ayant trait à ce domaine d'intervention,
- Les rapports présentés au Conseil départemental et à la Commission permanente, nécessités soit par les règles de procédures édictées par les textes en vigueur, soit par les exigences de la comptabilité départementale,
- Tous actes pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine MUNERELLE, les délégations de pouvoir et de signature qui lui sont accordées pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien sont étendues à Madame Dominique AARNINK-GEMINEL, conseillère départementale.

Article 4. Les délégations résultant de l'arrêté du 29 Décembre 2016 portant délégations de pouvoir et de signature à Mme Régine MUNERELLE, Conseillère départementale sont abrogées.

Article 5. Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs du département

Bar-le-Duc, le 23 mars 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs en date du 5 avril 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en toutes matières à :

- **M. Dominique VANON**, Directeur général des services départementaux,

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 15 000 €,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué :
 - les courriers portant décision individuelle de recrutement et de départ de fonctionnaires ou d'agents non-titulaires positionnés sur postes permanents,
 - les courriers et arrêtés en matière disciplinaire,
 - les arrêtés portant nomination de stagiaire et titularisation,
 - les arrêtés d'avancements de grade et de promotions internes,
 - les arrêtés de NBI,
 - les arrêtés de délégation de signature,
 - les arrêtés d'organisation des services,
 - les arrêtés de logement de fonction,
 - les arrêtés de régime indemnitaire pour les agents en position d'encadrement,
 - des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique VANON**, Directeur général des services, ses délégations sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale et de l'attractivité,
- **M. Vincent MALNOURY**, Directeur général adjoint en charge du développement humain.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale et de l'attractivité

sur les missions du pôle stratégie territoriale et attractivité : grands projets départementaux, routes, aménagement du territoire, aide et appui aux collectivités, habitat, culture, lecture publique, archives, mémoire, attractivité, tourisme, patrimoine, agriculture, environnement et énergie, développement durable.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 15 000 €,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint, ses délégations seront accordées à **M. Vincent MALNOURY**, Directeur général adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Vincent MALNOURY**, Directeur général adjoint en charge du développement humain

sur les missions du pôle développement humain : action sociale, insertion, emploi, éducation, sports, jeunesse, transports scolaires et interurbains.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 15 000 €,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent MALNOURY**, Directeur général adjoint, ses délégations seront accordées à **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique VANON**, Directeur général des services départementaux et de **Messieurs MALNOURY et BABINET**, Directeurs généraux adjoints, les délégations énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées dans la stricte limite du périmètre d'intervention de leur direction ou de leur mission respective par :

- **Mme Priscille GLORIES**, Directrice des ressources humaines
- **M. Didier MOLITOR**, Directeur des systèmes d'information
- **M. Jean-Luc GAILLARDIN**, Directeur des affaires juridiques et moyens généraux
- **M. Fabrice PIERRE-ABELE**, Directeur des finances
- **M. Paul LEIRITZ**, Directeur de la communication
- **Mme Isabelle RODRIQUE**, Directrice des territoires
- **Mme Véronique CHODORGE**, Directrice de l'attractivité, l'agriculture et le développement durable
- **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et de l'aménagement.
- **M. Alain ARTISSON**, Directeur de la mission histoire
- **Mme Laurence CAUSSIN-DELRUE**, Directrice de la culture et du patrimoine
- **Mme Christine JUNALIK**, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport
- **M. Laurent ZAKREWSKI**, Directeur des maisons de la solidarité
- **Mme Murielle MICHAUT**, Directrice de l'enfance et de la famille
- **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie
- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur de l'insertion

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 5 avril 2016 accordées au Directeur de général des services et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs en date du 2 avril 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION AUTONOMIE

Délégation de signature est donnée à **Mme GERVASONI Laure**, Directrice de l'autonomie, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme GERVASONI Laure**, Directrice de l'autonomie, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Daniel RENARD**, Responsable du service prestations,
- **Mme Hélène BOULAN**, Responsable du service prévention de la dépendance.

ARTICLE 2 :

SERVICE PRESTATIONS

M. RENARD Daniel, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. RENARD Daniel**, Responsable du service prestations, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme BOULAN Hélène**, Responsable du service prévention de la dépendance.

ARTICLE 3 :

SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE

Mme BOULAN Hélène, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme BOULAN Hélène**, Responsable du service prévention de la dépendance, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. RENARD Daniel**, Responsable du service prestations.

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 avril 2015 accordées au Directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'attractivité, de l'agriculture et du développement durable et à certains de ses collaborateurs en date du 5 juillet 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ATTRACTIVITÉ, AGRICULTURE & DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique CHODORGE**, Directrice de l'attractivité, de l'agriculture et du développement durable, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'attractivité, d'agriculture et de développement durable, ainsi que du suivi du pôle agroalimentaire :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique CHODORGE**, Directrice de l'attractivité, de l'agriculture et du développement durable, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. Alexis BESSLER**, Responsable du service ingénierie de développement et tourisme.

ARTICLE 2 :

SERVICE INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT ET TOURISME

M. Alexis BESSLER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 5 juillet 2016 accordées au Directeur de l'attractivité, de l'agriculture et du développement durable et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MOYENS GENERAUX ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des affaires juridiques et des moyens généraux et à certains de ses collaborateurs en date du 12 décembre 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET MOYENS GÉNÉRAUX

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc GAILLARDIN**, Conseiller juridique du Département et des Communes chargé des fonctions de Directeur des affaires juridiques et des moyens généraux, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'affaires juridiques et de gestion des moyens généraux :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliatisions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats:

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- convocation des élus, partenaires externes et agents départementaux aux commissions restreintes,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet.

I/ la certification du "service fait",

J/ les extraits des délibérations des séances du Conseil départemental et de la Commission permanente,

K/ tous les actes administratifs ou notariés relatifs à des acquisitions, des rétrocessions, des échanges ou des cessions foncières décidées par le Conseil départemental ou la Commission permanente ainsi que tous les actes relatifs à l'indemnisation des droits grevant les biens acquis dans le cadre de ces acquisitions, rétrocessions, échanges ou cessions et les pièces justificatives et la certification,

L/ les requêtes introductives d'instance ou mémoires en défense présentés en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

Mme Agathe ADAM-GIRONNE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats:

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- convocation des élus, partenaires externes et agents départementaux aux commissions restreintes,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet,

F/ tous les actes administratifs ou notariés relatifs à des acquisitions, des rétrocessions, des échanges ou des cessions foncières décidées par le Conseil départemental ou la Commission permanente ainsi que tous les actes relatifs à l'indemnisation des droits grevant les biens acquis dans le cadre de ces acquisitions, rétrocessions, échanges ou cessions et les pièces justificatives et la certification,

G/ la certification du « service fait »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Agathe ADAM-GIRONNE**, Responsable de service des affaires juridiques, les délégations de signature qui lui sont accordées seront assurées par **Mme Pascaline ANFOSSI**, Responsable du service des assemblées.

ARTICLE 3 :

SERVICE ASSEMBLÉES

Mme ANFOSSI Pascaline, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les extraits des délibérations des séances du Conseil départemental et de la Commission permanente,

D/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascaline ANFOSSI**, Responsable du service des assemblées, les délégations de signature qui lui sont accordées seront assurées par **Mme Agathe ADAM-GIRONNE**, Responsable du service des affaires juridiques.

ARTICLE 4 :

SERVICE ACHATS ET SERVICES

Mme Claire GASPARD, Responsable de Service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

F/ la certification du « service fait ».

Secteur achats

Mme Sylvie NICOLLE, Référent technique secteur achats

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats dont le montant n'excède pas 1000 € HT :

- avis d'appel public à la concurrence,
- convocation des élus, partenaires externes et agents départementaux aux commissions restreintes,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix.

B/ la certification du « service fait ».

Secteur protocole - évènements

M. Patrick WEBER, Référent technique secteur protocole - évènements

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 12 décembre 2016 accordées au Directeur des affaires juridiques et des moyens généraux et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de la communication en date du 2 avril 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION COMMUNICATION

Délégation de signature est *donnée* à **M. Paul LEIRITZ**, Directeur de la communication, à l'effet de signer, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de systèmes de communication institutionnelle :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

ARTICLE 2 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 avril 2015 accordées au Directeur de la communication sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de la culture et du patrimoine et à certains de ses collaborateurs en date du 3 octobre 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence CAUSSIN-DELRUE**, Directrice de la culture et du patrimoine, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de culture et de patrimoine

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence CAUSSIN-DELRUE**, Directrice de la culture et du patrimoine, les délégations de signature susvisées sont accordées à : **M Gérard DIWO**, Responsable du service archives départementales, **Mme Marie LECASSEUR**, Responsable du service conservation et valorisation du patrimoine et des Musées et **Mme Evelyne HERENGUEL**, Responsable du service bibliothèque départementale.

ARTICLE 2 :

SERVICE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

M. Gérard DIWO, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ La certification du « service fait »,

G/ les contrats de dépôts,

H/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales.

Secteur accueil & ressources documentaires

Mme Monique HUSSENOT, Référent technique secteur accueil et ressources documentaires

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Gérard DIWO, Responsable du service archives départementales :

A/ les factures afférentes à l'acquisition d'ouvrages de documentation,

B/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

Secteur conservation & archives anciennes et modernes

M. Yoric SCHLEEF, Référent technique secteur conservation et archives anciennes et modernes

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Gérard DIWO, Responsable du service archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

Secteur archives contemporaines

Mme Adeline BARB, Référent technique archives contemporaines

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Gérard DIWO, Responsable du service archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

Secteur valorisation culturelle et pédagogique

Mme Lorraine PITANCE, Référent technique secteur valorisation culturelle et pédagogique

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Gérard DIWO, Responsable du service archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

Secteur archives communales et privées

M. Vincent LACORDE, Référent technique secteur archives communales et privées

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Gérard DIWO, Responsable du service archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

ARTICLE 3 :

SERVICE CONSERVATION & VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES

Mme Marie LECASSEUR, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ La certification du « service fait »,

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Marie LECASSEUR**, Responsable du service conservation et valorisation du patrimoine et des musées, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Estelle COMBE**, Responsable territorial Musée de la Bière.

MUSÉE DE LA BIÈRE

Mme Estelle COMBE, Responsable territorial Musée de la Bière

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes relatives à son champ d'activités ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel en résidence administrative au musée de la Bière (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

C/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté au Musée de la Bière dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

D/ La certification du « service fait ».

ARTICLE 4 :

SERVICE BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Mme Évelyne HERENGUEL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ La certification du « service fait ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Évelyne HERENGUEL**, Responsable du service bibliothèque départementale, les délégations de signature susvisées sont accordées à l'effet de signer, dans l'ordre suivant à :

- **M. Loïc RAFFA**, Référent technique secteur promotion de la lecture et médiation documentaire,
- **M. Claude GRIDEL**, Référent technique secteur partenariat avec les territoires.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 3 octobre 2016 accordées au Directeur de la culture et du patrimoine et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs en date du 9 avril 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Délégation de signature est donnée à **Mme Murielle MICHAUT**, Directrice de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale à destination de l'enfance et de la famille :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents du service, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limité s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

En l'absence de Mme Claude FERRON, Responsable du service protection de l'enfance et de Mme Joanna PORTAL, Responsable du service prévention administrative, Mme Murielle MICHAUT, Directrice de l'enfance et de la famille est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Murielle MICHAUT**, Directrice de l'enfance et de la famille, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Claude FERRON**, Responsable du service protection de l'enfance,
- **Mme Joanna PORTAL**, Responsable du service prévention administrative.

ARTICLE 2 :

SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

Mme Claude FERRON, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limité s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions de placement administratif ou judiciaire,

G/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mme Claude FERRON, Responsable du service protection de l'enfance, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

De plus, Mme Claude FERRON est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claude FERRON**, Responsable du service de protection de l'enfance, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Joanna PORTAL**, Responsable du service prévention administrative.

Secteur filiation

Mme Bénédicte LAURENT, Référent technique secteur filiation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'adoption nationale et internationale,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle filiation, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

ARTICLE 3 :

SERVICE PRÉVENTION ADMINISTRATIVE

Mme Joanna PORTAL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limité s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la prévention et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,
- Les documents et données relevant de l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse,
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention administrative, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joanna PORTAL**, Responsable du service de prévention administrative, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Claude FERRON**, Responsable du service protection, pour les domaines suivants :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),

B/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

C/ les documents et données relevant de l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse,

D/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mme Joanna PORTAL, Responsable du service prévention administrative, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

De plus, en l'absence de Mme Claude FERRON, Responsable du service protection de l'enfance, Mme Joanna PORTAL, Responsable du service prévention administrative, est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

Secteur prévention - CRIP

Mme Céline PUGET, Référent technique secteur prévention - CRIP

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les documents et données relevant de l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse,

C/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mme Céline PUGET, Référent technique secteur prévention, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

ARTICLE 4 :

SERVICE PROMOTION SANTÉ MATERNELLE INFANTILE

Secteur Nord Meusien

Mme Fabienne BASSEGODA, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux,

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités,

En cas d'absence d'un Responsable territorial PMI, c'est le Responsable territorial PMI le plus proche géographiquement qui a délégation.

Secteur Sud Meusien

Mme Estelle MONIN, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux,

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités,

En cas d'absence d'un Responsable territorial PMI, c'est le Responsable territorial PMI le plus proche géographiquement qui a délégation.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 9 avril 2016 accordées au Directeur de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'éducation, de la jeunesse et du sport et à certains de ses collaborateurs en date du 22 décembre 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine JUNALIK**, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'éducation, de jeunesse et de sport :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entre dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

Par ailleurs, dans le cadre de la convention provisoire de transfert de la compétence transport à la Région Grand Est et jusqu'au transfert effectif des agents concernés à la Région, délégation lui est donnée pour :

J/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

K/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

L/ la certification du "service fait" afférent aux frais de déplacements des personnels du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine JUNALIK**, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Marianne DAMERON**, Responsable du service collèges.

ARTICLE 2 :

SERVICE COLLÈGE

Mme Marianne DAMERON, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ les titres de recette,

F/ la certification du "service fait.

ARTICLE 3 :

SERVICE TRANSPORT

M. Hervé PIERROT, Responsable du service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

B/ la certification du "service fait" afférent aux frais de déplacements des personnels du service.

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 22 décembre 2016 accordées au Directeur de l'éducation, de la jeunesse et du sport et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES FINANCES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des finances et à certains de ses collaborateurs en date du 2 avril 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION FINANCES

Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice PIERRE ABBELE**, Directeur des finances, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière finances :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évaluer directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait»,

I/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget, de la dette et de la trésorerie,

J/ les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs physiques ou dématérialisés) correspondants à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabrice PIERRE-ABELE**, Directeur des finances, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget engagement et **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière.

ARTICLE 2 :

SERVICE BUDGET ENGAGEMENT

Mme Anne OBELLIANNE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs physiques ou dématérialisés) correspondant à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci,

H/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget et de la trésorerie,

I/ les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs ; physiques ou dématérialisés) correspondant à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget engagement, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière.

ARTICLE 3 :

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIÈRE

Mme Isabelle BRAUDEL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget, de la dette et de la trésorerie,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget engagement.

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 avril 2015 accordées au Directeur des finances et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE INSERTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'insertion en date du 14 février 2014.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION INSERTION

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent HAROTTE**, Directeur de l'insertion, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'insertion :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ par exception au A/, les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI - RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI - RSA,

C/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

F/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

G/ les titres de recettes,

H/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

I/ la certification du « service fait »,

J/ les courriers de confirmation du montant des indus RMI - RSA.

ARTICLE 3 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 14 février 2014 accordées au Directeur de l'insertion sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES MAISONS DE LA SOLIDARITE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des maisons de la solidarité et à certains de ses collaborateurs en date du 9 février 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION MAISONS DE LA SOLIDARITÉ

Délégation de signature est accordée à **M. Laurent ZAKRZEWSKI**, Directeur des maisons de la solidarité, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'action sociale territoriale définies par le Conseil départemental :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de la Direction et la validation des livrets signés par les Responsables de service relevant de son autorité hiérarchique,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent ZAKRZEWSKI**, Directeur des maisons de la solidarité les délégations de signature susvisées sont accordées à : **Mme Marie Christine KRAEMER**, Responsable de service_MDS de Bar-le-Duc.

ARTICLE 2 :

SERVICE DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Agnès JOANNES**, Responsable du service développement social territorial sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de lutte contre la précarité, de logement des personnes démunies et de développement social territorial.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- les mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion,
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'insertion,
- les mesures sociales au logement,
- les recours relatifs aux décisions prises en Commissions aides et accompagnements et concernant les fonds d'aide suivants : FAJ, FDAI, FSL,
- les enquêtes sociales suite aux saisines des usagers,
- les mesures de médiation sociale,
- le fonctionnement de la CCAPEX.

C/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

E/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,

G/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 3 :

SERVICE MAISONS DE LA SOLIDARITÉ

- **Laurent ANDRÉ**, Responsable de service_MDS de Stenay
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service_MDS de Vaucouleurs
- **Anne BECKER**, Responsable service_MDS d'Étain
- **Stéphanie MIELLE**, Responsable de service_MDS de Saint-Mihiel
- **Nadine CASTET**, Responsable de service_MDS de Verdun Pache
- **Émilie BOEHLER**, Responsable de service_MDS de Commercy
- **Aldina HUSSENET**, Responsable de service_MDS de Revigny-sur-Ornain
- **Marie-Christine KRAEMER**, Responsable de service_MDS de Bar-le-Duc
- **Valérie PÉCHOUTRE**, Responsable de service_MDS de Verdun Couten
- **Philippe SIMON**, Responsable de la MDS de Ligny
- **Lionel VERCOLLIER**, Responsable de service_MDS de Thierville

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service et de leur périmètre territorial respectif, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leur responsabilité et portant notamment sur :

- les documents relatifs à la mise en œuvre des droits de visite, de sortie et d'hébergement pour les enfants confiés à l'ASE,
- les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'aide sociale à l'enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,
- les notifications d'interventions des techniciennes d'intervention sociale et familiale,
- en l'absence du Responsable territorial PMI, les accusés de réception des dossiers de demandes d'agrément des Assistantes maternelles,
- les demandes pouvant motiver un régime d'hospitalisation sous contrainte pour les personnes adultes en cas de force majeure,
- toute décision concernant la gestion sociale du RSA (orientation et accompagnement des bénéficiaires) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation,
- les notifications des mesures de suivi budgétaire en faveur des familles,
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'aide aux jeunes, Fonds de solidarité Logement (énergie), Fonds départemental d'appui à l'insertion.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la MDS (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de leur autorité hiérarchique directe.

E/ la certification du « service fait »,

F/ dans le cadre du dispositif d'astreinte, tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires, ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence, à l'exception des actes relevant de la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En l'absence ou en cas d'empêchement d'un Responsable de service_MDS, les délégations de signature susvisées sont accordées au Responsable de service de la MDS la plus proche géographiquement.

ARTICLE 3 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 9 février 2017 accordées au Directeur des maisons de la solidarité et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA MISSION HISTOIRE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de la mission histoire et à certains de ses collaborateurs en date du 2 avril 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION MISSION HISTOIRE

Délégation de signature est donnée à **M. Alain ARTISSON**, Directeur de la mission histoire, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées au titre de la Mission histoire et pour l'ensemble des matières et actes concernant la Régie départementale des Sites de mémoire.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement. Ces derniers seront signés au niveau du DGA.

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H/ la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ARTISSON, Directeur de la mission histoire, les délégations de signature susvisées sont accordées à Mme Isabelle NOURRY, Responsable du service sites de mémoire.

Secteur histoire, animation et exposition

Mme Véronique HAREL, Référent technique secteur histoire, animation et exposition

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ la certification du "service fait".

ARTICLE 2 :

SERVICE SITES DE MÉMOIRE

Mme Isabelle NOURRY, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait ».

Secteur infrastructure et patrimoine

M. Jacques BEAUJOUR, Référent technique secteur infrastructure et patrimoine

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ la certification du « service fait » qui relèvent des techniciens.

ARTICLE 3 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 avril 2015 accordées au Directeur de la mission histoire et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BATI ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION PATRIMOINE BÂTI

Délégation de signature est donnée au Directeur du patrimoine bâti, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine bâti :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait"

Dans l'attente du recrutement du directeur, les délégations de signature susvisées sont accordées pour chacun de leur domaine à : **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs et **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments.

ARTICLE 2 :

SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS

M. Joël GUERRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ en matière de travaux sur le patrimoine bâti géré par le département :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes de permis de construire ou déclaration préalable
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux et la déclaration d'achèvement de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments.

ARTICLE 3 :

SERVICE EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Mme Nathalie LEGROS, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ en matière de travaux sur le patrimoine bâti géré par le département :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes de permis de construire ou déclaration préalable
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux et la déclaration d'achèvement de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable de service exploitation des bâtiments, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs en date du 13 octobre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT

Délégation de signature est donnée à **M. Jean Yves FAGNOT**, Directeur des routes et de l'aménagement, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, infrastructures véloroute et véhicules :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

I/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie
- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé
- l'application de l'arrêté départemental permanent relatif aux barrières de dégel (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012)

J/ en matière de travaux sur le patrimoine bâti et routier géré par le département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

K/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains-Veel et Saint-Amand,

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

M/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

N/ les aliénations de gré à gré, dans les conditions prévues par le code forestier, de bois issus des forêts départementales, dans la limite de 4 600 €.

ARTICLE 2 :

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 3 :

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGET

Mme Jocelyne TRIVELLATO, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics pour les MAPA en deçà du seuil des procédures internes et supérieurs à 15 000 € HT :

- les avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises
- le registre des dépôts des candidatures et des offres
- les lettres d'attribution
- les lettres de rejet.

Secteur marchés publics

Mme Colette PANARD, Référente technique secteur marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jocelyne TRIVELLATO**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **Mme Colette PANARD**, Référent technique secteur marchés publics, à l'exception de tous les actes en relation avec les liés à la gestion des ressources humaines (congés, ordres de mission, formations, temps partiel, etc.).

ARTICLE 4 :

SERVICE COORDINATION ET QUALITÉ DU RÉSEAU ROUTIER

M. Thierry MOUROT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € HT,

F/ les avis sur transport exceptionnel,

G/ l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire du Département en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel),

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 5 :

SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Mme Laurence DEZA, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Stenay
Mme Virginie BAILLY, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Bar-Le-Duc
Mme Brigitte DUPONT, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Commercy
M. Joël DAUTEL, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Verdun

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire dont le seuil dépasse 15 000 € HT :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui leur seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- l'admission des fournitures de sel, enrobés stockables ou à chaud, granulats, bétons et matériaux blancs

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis et accords techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,
- l'application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation au droit de chantiers courants sur les routes départementales de la Meuse (réf n°002-2015-D-P du 27 juillet 2015),
- l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire de l'agence départementale en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel)

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. Joël DAUTEL**, Responsable de service_ADA de Verdun, **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **Mme Virginie BAILLY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie BAILLY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, à **M. Joël DAUTEL**, Responsable de service_ADA de Verdun et à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Virginie BAILLY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc, à **M. Joël DAUTEL**, Responsable de service_ADA de Verdun et à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël DAUTEL**, Responsable de service_ADA de Verdun, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **Mme Virginie BAILLY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc.

ARTICLE 6 :

SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL

M. Laurent CARL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 15 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc,
- ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes, etc.),
- ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 30 000 € HT pour l'achat de fournitures dans le cadre des travaux commandés au Parc.

G/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

H/ la certification du « service fait ».

Secteurs d'activités

Mme Dominique SIMONET, Responsable magasin

M. Claude MATHIEU, Responsable d'exploitation

M. Alexandre KOLOSA, Responsable d'atelier

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent CARL**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **Mme Dominique SIMONET**, Responsable magasin, à **M. Claude MATHIEU**, Responsable d'exploitation et à **M. Alexandre KOLOSA**, Responsable d'atelier :

- en matière de marchés publics de fournitures et services pour l'entretien des véhicules et matériels et de fournitures, services et travaux pour les travaux et marchandises commandées,
- ordres de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 2 500 € H.T dans le cadre des marchés à bons de commandes.

ARTICLE 7 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 13 octobre 2015 accordées au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des ressources humaines et à certains de ses collaborateurs en date du 3 octobre 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Mme Priscille GLORIES**, Directrice des ressources humaines, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de ressources humaines :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ les ampliations des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

J/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,

K/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

L/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,

M/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,

N/ les conventions conclues avec les organismes et établissements prestataires de service, dans le cadre de la formation ou organisation de concours, dans la limite des crédits inscrits au Budget Départemental,

- O/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,
- P/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition, etc.),
- Q/ les certificats justifiant le suivi des formations,
- R/ les contrats de suppléances d'une durée inférieure à 5 jours, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Priscille GLORIES**, Directrice des ressources humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Valérie VAUTIER**, Responsable du service carrière, paie et budget
- **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences
- **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail

ARTICLE 2 :

SERVICE CARRIÈRE, PAIE ET BUDGET

Mme Valérie VAUTIER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,
- G/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,
- H/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,
- I/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...),
- J/ la certification du "service fait",
- K/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,
- L/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,

M/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

N/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie VAUTIER**, Responsable du service carrière, paie et budget, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences et à **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail.

Secteur paie, budget et retraite

M. Pascal ETIENNE, Référent technique secteur paie, budget et retraite

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie VAUTIER, Responsable de service carrière, paie et budget :

A/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

B/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement, la liquidation des demandes de mise à la retraite, notamment les validations de service,

C/ les titres de recettes,

D/ la certification du "service fait",

E/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition, etc.),

F/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Secteur gestion statutaire

M. Guillaume GALLAIRE, Référent technique secteur gestion statutaire

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie VAUTIER, Responsable du service carrière, paie et budget :

A/ les ampliations des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

B/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois.

ARTICLE 3 :

SERVICE EMPLOI COMPÉTENCES

Mme Annick TALLANDIER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

H/ la certification du "service fait",

I/ les certificats justifiant le suivi des formations,

J/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service, à l'exception de ceux qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Valérie VAUTIER**, Responsable du service carrière, paie et budget et à **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail.

ARTICLE 4 :

SERVICE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

M. Thomas GUICHETEAU, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G/ la certification du "service fait",

H/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service, à l'exception de ceux qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences et à **Mme Valérie VAUTIER**, Responsable du service carrière, paie et budget.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 3 octobre 2016 accordées au Directeur des ressources humaines et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des systèmes d'information et à certains de ses collaborateurs en date du 2 mai 2014.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **M. Didier MOLITOR**, Directeur des systèmes d'information, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de systèmes :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier MOLITOR**, Directeur des systèmes d'information, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Sandrine RUFFIEUX**, Responsable du service infrastructures informatiques.

ARTICLE 2 :

SERVICE GÉO DÉCISIONNEL & E-ADMINISTRATION

Secteur géo décisionnel

M. Bruno NICOLLE, Référent technique secteur géo décisionnel

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

ARTICLE 3 :

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

Mme Sandrine RUFFIEUX, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F) la certification du "service fait".

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 mai 2014 accordées au Directeur des systèmes d'information et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des territoires et à certains de ses collaborateurs en date du 2 avril 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION TERRITOIRES

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle RODRIQUE**, Directrice des territoires, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'aménagement et de développement du territoire, d'habitat, de prospective, d'affaires européennes, de contractualisation, d'environnement et d'assistance technique.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle RODRIQUE**, Directeur des territoires, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Alain BOCCIARELLI**, Responsable du service aménagement et développement du territoire,
- **M. Marc COTCHO**, Responsable du service habitat et prospective,
- **M. Pierre MERTZ**, Responsable du service des affaires européennes et contractualisation,
- **M. Guillaume GIRO**, Responsable du service environnement et assistance technique.

ARTICLE 2 :

SERVICE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Alain BOCCIARELLI, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliatis ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BOCCIARELLI**, Responsable du service aménagement et développement du territoire, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **M. Marc COTCHO**, Responsable du service habitat et prospective, **M. Pierre MERTZ**, Responsable du service affaires européennes et contractualisation et **M. Guillaume GIRO**, Responsable du service environnement et assistance technique.

ARTICLE 3 :

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

M. Marc COTCHO, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliatis ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc COTCHO**, Responsable du service habitat et prospective, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **M. Alain BOCCIARELLI**, Responsable du service aménagement et développement du territoire, **M. Pierre MERTZ**, Responsable du service affaires européennes et contractualisation et **M. Guillaume GIRO**, Responsable du service environnement et assistance technique.

ARTICLE 4 :

SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES ET CONTRACTUALISATION

M. Pierre MERTZ, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MERTZ**, Responsable du service affaires européennes et contractualisation, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **M. Alain BOCCIARELLI**, Responsable du service aménagement et développement du territoire, **M. Marc COTCHO**, Responsable du service habitat et prospective et **M. Guillaume GIRO**, Responsable du service environnement et assistance technique.

ARTICLE 5 :

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE

M. Guillaume GIRO, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume GIRO**, Responsable du service environnement et assistance technique, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **M. Alain BOCCIARELLI**, Responsable du service aménagement et développement du territoire, **M. Marc COTCHO**, Responsable du service habitat et prospective et **M. Pierre MERTZ**, Responsable du service affaires européennes et contractualisation.

Secteur gestion de l'eau

M. Pierre NICOL, Référent technique secteur gestion de l'eau

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Guillaume GIRO, Responsable du service environnement et assistance technique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

Secteur biodiversité et déchet

Mme Corinne ROSSET, Référente technique secteur biodiversité et déchet

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Guillaume GIRO, Responsable du service environnement et assistance technique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

ARTICLE 6 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 avril 2015 accordées au Directeur des territoires sont abrogées.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Responsable du service ressources mutualisées solidarités et à certains de ses collaborateurs en date du 16 mai 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 :

SERVICE RESSOURCES MUTUALISÉES SOLIDARITÉS

Mme Myriam DORANGES, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté aux directions de la solidarité dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les demandes de titres de recettes,

I/ les courriers liés à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux à l'exception des arrêtés de tarification.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam DORANGES**, Responsable du service ressources mutualisées solidarités, les délégations de signature, susvisées à l'exception du B/, C/ et E/ sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Martine KRAEBER**, Référent technique secteur autorisation, contractualisation des ESSMS et subventions,
- **M. Pascal HEINEN**, Référent technique secteur tarification des ESSMS,
- **Mme Jordane DOYEN**, Référent technique secteur budget et comptabilité à l'exception également du D/, F/ et G.

Secteur autorisation, contractualisation des ESSMS et subventions

Mme Martine KRAEBER, Référent technique secteur autorisation, contractualisation des ESSMS et subventions

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

Secteur tarification des ESSMS

M. Pascal HEINEN, Référent technique secteur tarification des ESSMS

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

C/ les courriers liés à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux à l'exception des arrêtés de tarification,

Secteur budget et comptabilité

Mme Jordane DOYEN, Référent technique secteur budget et comptabilité

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

ARTICLE 2 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 12 mai 2016 accordées au Responsable du service ressources mutualisées solidarités et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 28 MARS 2017 AUTORISANT M. GENTER GERARD A PROCEDER A UNE COUPE DE BOIS SUR LA PARCELLE SECTION C N°416 SISE A MAIZEY AU LIEU-DIT LES ROCHOTTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27

Vu le code forestier et notamment son livre III,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 12 février 2015 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 05 mars 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de MAIZEY et rappelant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération,

Vu la demande de coupe de bois présentée par Monsieur Gérard GENTER demeurant 10 allée de la chapelle à LACROIX SUR MEUSE (55300), le 22 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission communale d'aménagement foncier de MAIZEY lors de sa séance du 23 février 2017,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de MAIZEY,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Gérard GENTER est autorisé à procéder à l'abattage de bois pour sa consommation personnelle et pour un volume n'excédant pas 10 stères sur la parcelle section C n°416 sise à MAIZEY au lieu-dit Les Rochottes sous réserve du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,

ARTICLE 2 :

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du code forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

ARTICLE 3 :

- Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.
- Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à M. le Maire de MAIZEY.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 mars 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 28 MARS 2017 AUTORISANT M. PROUIN LAURENT A PROCEDER A UNE COUPE DE BOIS SUR LA PARCELLE SECTION ZC N° 50 UNIQUEMENT SISE SUR LE TERRITOIRE D'AZANNES ET SOUMAZANNES AU LIEU-DIT « LE PRE FOSSOYE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

Vu le code forestier et notamment son livre III,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 12 février 2015 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 5 mars 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire D'AZANNES ET SOUMAZANNES et rappelant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération,

Vu la demande de coupe de bois présentée par Monsieur Laurent PROUIN demeurant 6 rue de l'église à VILLE DEVANT CHAUMONT (55150), le 13 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la commission communale d'aménagement Foncier D'AZANNES ET SOUMAZANNES lors de sa séance du 23 février 2017,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier D'AZANNES ET SOUMAZANNES,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent PROUIN est autorisé à procéder à l'abattage de bois de chauffage pour un volume n'excédant pas 25 stères sur la parcelle section ZC n°50 uniquement, sise sur le territoire d'AZANNES et SOUMAZANNES, au lieu-dit : « le pré fossoyé » sous réserve du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du code forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

ARTICLE 3 :

- Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.
- Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne vaut autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à M. le Maire D'AZANNES ET SOUMAZANNES.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 mars 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 30 MARS 2017 FIXANT LE NIVEAU DE DEPENDANCE MOYEN DEPARTEMENTAL POUR 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L314-2 II, du code de l'action sociale et des familles relatif à la fixation du niveau de dépendance moyen départemental annuel des résidents,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, pour 2016 est fixé à **704**.

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 30 MARS 2017 FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article R. 314-175 du code de l'action sociale et des familles relatif à fixation de la valeur de référence du point GIR départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La valeur du point GIR départemental 2017 déterminant le forfait global relatif à la dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est fixée à **7,12 €**.

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental

ARRETE DU 30 MARS 2017 FIXANT LE TAUX DE REVALORISATION DES PRODUITS DE LA TARIFICATION 2016 AFFERENTS A LA DEPENDANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58,
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son l'article 5 relatif à la revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance, pour les exercices 2017 à 2023,
- VU le Budget Prévisionnel 2017 voté par l'Assemblée départemental de la Meuse le 15 décembre 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2016 est revalorisé au titre de l'exercice 2017 d'un taux fixé à **1%**.
- ARTICLE 2 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 1 :** Le Directeur Général des Services Départementaux sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 31/03/2017

Date de dépôt légal : 31/03/2017